

## Communiqué de Presse

### Aide humanitaire à Mayotte : Conférence de Presse du sénateur Oili

Jeudi 27 mars, notre **ONG humanitaire Outre-mer Solidarités Catastrophes**, était invitée par le Sénateur Mahorais **Saïd OMAR OILI**, à une conférence de presse au Sénat, portant sur la situation des containers humanitaires bloqués dans les ports de Mayotte.

Il semble en effet, que de nombreux containers chargés d'aide humanitaire parvenus dans le département, se heurtent depuis des mois à des formalités incompréhensibles, qui entravent la distribution de l'aide humanitaire d'urgence voire vitale, à des milliers de compatriotes Mahorais déjà durement éprouvés et démunis par les Cyclones Chido et Dikeledi.

**Lors de cette conférence de presse, M. Oili a dénoncé une "situation scandaleuse" contraire aux principes d'humanité, qui perdure depuis plusieurs mois, relayée par plusieurs médias nationaux sans toutefois susciter de réaction notable de la part des pouvoirs publics.**

**Nos voix se joignent à celle du Sénateur Mahorais pour interpeller le gouvernement, afin qu'il mette un terme dans les meilleurs délais à cette situation inacceptable.**

Intervenant par ailleurs lors de cette conférence de presse, **Jean-Luc Cyprien**, Président de l'ONG humanitaire Outre-mer Solidarités Catastrophes, a rappelé les termes, conditions et règles d'exonération de taxes douanières et d'octroi de mer dont bénéficient les organismes acheminant de l'aide humanitaire d'urgence à Mayotte.

Conditions qui relèvent du Règlement (CE) n° 1257/96 du conseil de l'Union européenne du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, et qui s'imposent aux 27 États-Membres dont la France, qui disposent de " **faciliter l'arrivée à destination de secours, de prévenir l'aggravation des effets de la crise et de commencer à aider les populations gravement affectées à retrouver un degré minimal d'autosuffisance** ".

**En tant que Département et Région Française, et Région Ultrapériphérique de l'Union européenne, donc territoire de l'Union européenne, Mayotte doit bénéficier pleinement, sans restriction ni discrimination ou entrave, de toutes les dispositions prévues par le droit européen relatif à l'aide humanitaire, notamment administratives et logistiques.**

Nous exhortons le gouvernement à prendre toutes les dispositions pour que nos compatriotes Mahorais retrouvent au plus vite, une situation normale après le passage du phénomène cyclonique le plus dévastateur et le plus meurtrier de l'histoire du 101<sup>ème</sup> département français.

TÉLÉCHARGEZ LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 27 mars 2025

**Jean-Luc CYPRIEN**  
Président

Contact Presse : 06 52 34 44 27 | [presse@omsc.fr](mailto:presse@omsc.fr)

